

Berne, le 24 août 2023

Communiqué de presse

Arrêt du Tribunal fédéral sur le cannabis : aucun effet sur la saisie et la confiscation de petites quantités de drogues dures

Le comité de la Conférence des procureurs de Suisse (CPS) considère que l'arrêt du Tribunal fédéral sur le cannabis ne s'applique pas aux drogues dures. Il recommande à ses membres de s'en tenir à la pratique actuelle et de continuer à saisir et confisquer les petites quantités de drogues dures.

Dans son arrêt du 19 juin 2023 (6B_911/2021), le Tribunal fédéral est arrivé à la conclusion qu'une quantité minimale de cannabis, jusqu'à 10 grammes, destinée à la consommation personnelle, ne peut pas être saisie et confisquée. Cet arrêt a fait l'objet d'un communiqué de presse du 24 juillet 2023. Un des motifs retenus est que la détention d'une faible quantité de drogue n'est pas constitutive d'une infraction pénale.

Le comité de la CPS a examiné en détail si l'arrêt s'appliquait également à la saisie de drogues dures. Il arrive à la conclusion que ce n'est pas le cas :

Il est d'avis qu'il faut partir du principe qu'il y a eu une infraction en amont de l'obtention de drogues dures, contrairement à celle du cannabis, raison pour laquelle il faut continuer à saisir systématiquement les petites quantités de drogues dures et à mener des mesures d'instruction supplémentaires. De l'avis de la CPS, une réglementation analogue à celle du cannabis ne se justifie ainsi pas du point de vue juridique, ni du point de vue de la politique de la santé, compte tenu du risque nettement plus élevé des drogues dures pour la santé. Cela est d'autant plus vrai que la détention de drogues dures n'entre pas dans le champ d'application de la loi sur les amendes d'ordre et de l'ordonnance y relative. La position particulière du cannabis par rapport à d'autres stupéfiants est notamment justifiée par le fait que le cannabis présente un potentiel de dépendance et de risque bien plus faible que l'héroïne, la cocaïne ou le crack, par exemple.

Aucune intention du législateur d'assouplir le traitement de la consommation de drogues dures par les autorités pénales n'est perceptible, contrairement à ce qui vaut pour la consommation de cannabis.

Le comité de la CPS a donc invité ses membres à se conformer évidemment à l'arrêt du Tribunal fédéral en ce qui concerne la saisie de petites quantités de cannabis, mais à s'en tenir à la pratique actuelle pour les drogues dures.

La CPS appelle de ses vœux une clarification par le législateur de la situation en matière de stupéfiants et l'élaboration d'une réglementation compréhensible par toutes les parties concernées.

Contact pour les médias:

D: Michel-André Fels, Président SSK-CPS, Generalstaatsanwalt des Kantons Bern (telefonisch erreichbar heute zwischen 14 Uhr und 15 Uhr: 031 636 25 00)

F: Fabien Gasser, Vice-Président de la SSK-CPS ; Procureur général du canton de Fribourg (disponible par téléphone aujourd'hui entre 15.00 et 15.30 heures : 026 305 39 39)